



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. GÉNÉRALE

CRC/C/OPSC/ISL/Q/116 février 2006

FRANÇAIS Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT Quarante-deuxième session 15 mai-2 juin 2006

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants: Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du rapport de l'Islande (CRC/C/OPSA/ISL/1)

1. Fournir des données statistiques (ventilées notamment par sexe, âge et zones urbaines/rurales) pour 2003, 2004 et 2005 sur:

- a) Le nombre d'enfants victimes de la traite vers et depuis l'Islande;
- b) Le nombre de cas signalés ayant trait aux infractions définies à l'article 3.1 du Protocole;
- c) Le nombre d'affaires qui ont donné lieu à des poursuites et sanctions pénales; et
- d) Le nombre d'enfants victimes bénéficiant d'une aide à la réadaptation telle que définie à l'article 9.3 du Protocole.

2. Fournir des renseignements sur les crédits budgétaires alloués (aux niveaux national, régional et local) à la mise en œuvre des droits énoncés dans le Protocole facultatif.

3. Donner des détails sur le contenu de la politique nationale sur la société de l'information pour la période 2004-2007, notamment en ce qui concerne les mesures prises pour sécuriser l'utilisation de l'Internet par les enfants (par. 51 du rapport de l'État partie).

4. Indiquer si l'Islande envisage d'adopter un plan d'action national ayant trait aux questions couvertes par le Protocole facultatif.

5. Fournir des informations sur les résultats des activités du comité auquel il est fait référence au paragraphe 53 du rapport de l'État partie (élaboration d'une politique publique globale et harmonisée en faveur des enfants et des adolescents). Le rapport final a-t-il été présenté à l'Althingi et, le cas échéant, quelles autres actions ont été entreprises?

6. Fournir un complément d'information sur les indemnisations accordées aux enfants victimes des infractions visées par le Protocole facultatif, conformément aux dispositions de l'article 9.4 (par. 45 du rapport de l'État partie).

7. Au paragraphe 62 du rapport de l'État partie, il est indiqué que l'Islande prépare actuellement les amendements juridiques et autres mesures nécessaires à la ratification des instruments internationaux qu'elle a signés. Rendre compte des progrès enregistrés en la matière.

8. Donner des informations sur l'appui financier ou autre apporté aux efforts internationaux, comme ceux des ONG internationales ou nationales, visant à empêcher et combattre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.
